



**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Séance du 27 mai 2024

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Quorum
12	9	7
Date de la convocation : 21 mai 2024		
Date d'affichage de la liste des délibérations: 28 mai 2024		
Date d'approbation du procès- verbal : 1er juillet 2024		

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Stéphanie RIOCREUX, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Patrick DESNOUES, Jean-Pierre FAUVY, Astrid HEROGUELLE, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

Excusés ayant donné pouvoir : Philippe DUBARRY (pouvoir à Pierre NION), Luc GILBERTON (pouvoir à Thierry POTIRON)

Excusés : Néant

Absents : Dorothee ROUSSEL

Lesquels forment la majorité.

Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Délibération D2024-26 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 4 avril 2024
- 02 - Délibération D2024-27 : Acquisition par la commune des parcelles n° ZA 022, ZA 024 et ZB 001 dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible
- 03 - Délibération D2024-28 : Vente de la parcelle communale n° E 4621 au Conseil Départemental pour régularisation de l'emprise foncière de la RD 269 rue du Petit Clocher
- 04 - Délibération D2024-29 : Attribution d'une subvention au Parc Naturel Régional pour porter la participation communale à 2€ par habitant
- 05 - Délibération D2024-30 : Convention en gestion de flux de réservation des logements locatifs sociaux 2024-2026 avec Val Touraine habitat
- 06 - Délibération D2024-31 : Instauration du congé menstruel
- 07 - Délibération D2024-32 : Protection Sociale Complémentaire : Risque prévoyance et santé
- Questions diverses :

DELIBERATIONS

01: D2024-26 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 avril 2024, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 avril 2024, tel qu'annexé.

02: D2024-27 ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES N° ZA 022, ZA 024 ET ZB 001 DANS LE CADRE DE L' ESPACE NATUREL SENSIBLE

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération n° D2023_05 du 13 février de détermination du périmètre et de classement d'une partie de la vallée du Changeon au titre des Espaces Naturels Sensibles,

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition, via l'opération n° 367,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles :

- **ZA 022** d'une surface de **11 231 m²** au prix de **1 685 €**
- **ZA 024** (issue de la division de l'ancienne parcelle ZA 019) d'une surface de **2 586 m²** au prix de **2 773.60 €**
- **ZB 001** d'une surface de **20 604 m²** au prix de **4 120 €**,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant pour signer l'acte de vente au cabinet notarial DESPINS-PICARD à Bourgueil et tout autre document relatif à ce dossier,

PRECISE qu'une opération d'investissement est inscrite au budget afin de financer l'achat ainsi que l'ensemble des frais y afférent et que le Conseil Départemental versera une subvention à la commune pour participer à cette acquisition.

03: D2024-28 VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE N° E 4621 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR REGULARISATION DE L' EMPRISE FONCIERE DE LA RD 269 RUE DU PETIT CLOCHER

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,